

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/01

Nombre de membres **L'an deux mille vingt six**
le 21 avril à 18 heures 30
en exercice : 11 le Conseil d'Administration du CCAS de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 8 dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de **M. COULOMB Jean-Jacques, Président**
votants : 11 Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 avril 2026

PRESENTS :

Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, ROYER Carole, COULOMB Isabelle, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COULOMB Isabelle.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme GUGLIELMET Gisèle donne procuration à Mme BONIS Valérie.

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Maire* » ;

Considérant que M. le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature pour la vice-présidence du CCAS ;

Considérant que M. le Président a recueilli la candidature de Mme ROYER Carole ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-président au scrutin secret ;

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues par Mme ROYER Carole : 11



Est élue Vice-présidente du Conseil d'Administration, Mme ROYER Carole.

Le Président



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



BOUTRY Marcel

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr